



26, rue Paul Mamert  
33800 Bordeaux / 0556689891  
[snuepaquitaine@gmail.com](mailto:snuepaquitaine@gmail.com)

<http://www.bordeaux.snuep.com/>

Spécial Contractuels

24 septembre 2012

## Déclaration du Ministre de l'Éducation Nationale

« Dans notre plan de recrutement, nous prévoyons de consacrer 6 600 postes aux concours réservés aux contractuels », indique Vincent Peillon, ministre de l'Éducation nationale, dans une interview, publiée dans le journal « 20 minutes », mardi 4 septembre 2012. « Ce chiffre correspond à la seule année 2013. Il s'agit d'un agrégat plus large que les seuls recrutements réservés aux contractuels », précise à le ministère de l'Éducation nationale. Sur ces postes, selon le ministère, environ 90 % seraient réservés aux contractuels : 2 500 pour le concours réservé de l'enseignement public, environ 1 900 pour le concours interne de l'enseignement public et 2 100 pour celui du privé. Ces postes ne comptent pas dans les 22 100 places ouvertes aux concours externes en 2013 et « s'agissant de postes ouverts pour compenser les départs en retraite » ils ne comptent pas non plus dans les 10 000 créations d'emplois envisagées pour l'année prochaine, ajoute le ministère.

**Le nombre des collègues éligibles :**  
9 965 personnels enseignants, d'éducation et d'orientation (5 250 agents en CDI et 4 715 en CDD) sont éligibles à la titularisation.

## Précarité dans la fonction publique : Position de la FSU.

La FSU demande qu'il soit mis un terme à la précarité dans la fonction publique. Ceci nécessite notamment d'assurer les recrutements nécessaires.

L'application de la loi du 12 mars 2012 a pris du retard dans les ministères, établissements et collectivités. Les dispositifs ouverts par cette loi doivent systématiquement être utilisés. Les retards pris par la mise en place des recrutements réservés justifient l'ouverture en 2013 d'un nombre de places correspondant à la moitié des ayants droits.

Les dispositions retenues à l'issue des négociations de l'hiver 2011 ont écarté des personnels non titulaires, parmi les plus précaires, et écarté diverses situations. La FSU demande que soit engagées de nouvelles négociations pour répondre à l'ensemble des situations.

## Compte rendu de l'audience avec Madame la Secrétaire Générale pendant le rassemblement du 19 septembre 2012 :

- 1) Pour le rectorat, la multiplication des contrats à temps partiel est due à la décharge (3h) des stagiaires et une croissance des effectifs.
- 2) Le rectorat tient à optimiser l'emploi des CDI, pour nous c'est une dégradation de leurs conditions de travail : éloignement excessif et affectations multiples.
- 3) Le rectorat s'engage à envoyer des consignes aux chefs d'établissement pour qu'ils « regardent avec bienveillance » les demandes de modification d'emploi du temps pour les contractuels à temps partiel afin de réduire les déplacements hebdomadaires. Mais il est difficile de revoir les emplois du temps trois semaines après la rentrée.
- 4) La secrétaire générale rappelle que le recteur est l'employeur des contractuels et lui seul, qu'il lui appartient de prendre la décision de mettre un terme au contrat d'un collègue. Les inspecteurs et les chefs d'établissement sont invités à se contenter de respecter la procédure. « On se doit d'être respectueux envers les élèves et le personnel ». De fait, le rôle de consultation de la CCPA (Commission Consultative Paritaire Académique) est donc réaffirmé ce qui est un élément positif.
- 5) Sur 1900 collègues contractuels, 1318 sont affectés.
- 6) Le rectorat reconnaît l'absence de formation des contractuels sauf pour discipline ou deux : « les moyens alloués à la formation sont faibles et s'adressent d'abord aux stagiaires et aux titulaires ». Il sera donc difficile de reprocher aux contractuels de ne pas appliquer « des devoirs » dont ils n'ont jamais eu connaissance. Le problème se pose, en particulier, dans les établissements de l'enseignement professionnels où les collègues contractuels doivent faire face aux CCF et l'AP.

**Le SNUEP n'a cessé de mobiliser toutes ses forces pour accompagner les collègues et trouver des solutions. Les syndicats de la FSU vont bien sûr continuer à faire pression au quotidien sur l'administration et à travers le Comité Technique Académique (CTA) et les CCPA pour améliorer les conditions de travail des contractuels. Tout cela ne sera possible que si un rapport de force s'installe, il appartient donc à chacun d'entre nous de mobiliser et de convaincre le plus de collègue possible.**

### Le saviez-vous ?

Le SNUEP fait partie de la FSU, la première fédération de l'Éducation nationale. Lors des élections professionnelles d'octobre 2011, qui se sont pourtant déroulées dans les pires conditions en raison de la volonté du ministère d'entraîner une baisse de la participation, les non-titulaires ont renforcé nos syndicats. Dans les CCP des enseignants non titulaires, la FSU (SNES, SNEP et SNUEP) progresse de 6 sièges par rapport aux élections précédentes. Sur un total de 99 sièges, les non-titulaires ont ainsi confié 53 sièges aux seuls syndicats de la FSU tandis que les 46 sièges restants sont partagés entre 7 autres organisations. Ainsi, les syndicats de la FSU, comme pour les titulaires, se placent bien devant toutes les autres organisations, ce qui leur permet d'être représentés dans toutes les académies de la métropole, contrairement aux autres organisations minoritaires. C'est une reconnaissance du combat de longue haleine que nous menons pour la titularisation et le signe de leur confiance dans un syndicalisme majoritaire, synonyme d'efficacité, un syndicalisme de lutte et de progrès social qui n'a jamais transigé avec les politiques régressives du gouvernement sortant.

En vous syndiquant et en participant aux actions, vous pouvez prendre part vous aussi à ce combat. SNES, SNEP et SNUEP vivent à plus de 95 % grâce aux cotisations de leurs adhérents. 66 % de la cotisation syndicale sont remboursés sous forme de crédit d'impôt ou sont déductibles intégralement si vous optez pour les frais réels. Vous trouverez ci-dessous le bulletin d'adhésion à retourner au SNUEP 26 rue Paul Mamert 33800 Bordeaux.

**Permanence dans notre local : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 14h à 18h**

# Bulletin d'adhésion

POUR L'ANNÉE 2012-2013



Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à :  
**SNUEP-FSU 26 rue Paul Mamert 33 800 Bordeaux**  
**Ou SNUEP-FSU 12 rue Cabanis 75014 Paris**

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-e-s.

Ancien-ne adhérent-e  N° \_\_\_\_\_

M.  Mme

NOM : .....

Nom de naissance : .....

Prénom : .....

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Bât, étage, porte : .....

Lieu-dit : .....

N° et voie : .....

Boîte Postale, Cedex : .....

Code postal : ..... COMMUNE : .....

Tél : ..... Fax : .....

Portable : .....

Mail : .....

Spécialité : ..... Code spécialité : .....

**RESPONSABILITES**

Secrétaire local (SL)  **66% de votre cotisation est déductible des impôts (100% si frais réels)**

Correspondant local (CL)

COTISATIONS DES PLP ET CPE									
Sans traitement : 27 € - Assistant.d'éducation.:36€ - Stagiaire.3.ech : 111 €									
Non-titulaire.:93.€ - Non-titulaire Réunion : 99 € - Non-titulaire Guyane : 75 €									
Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement									
Éch.	Métropole		La Réunion		N. Calédonie Polynésie Française		Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane		H.C.
	CL Norm	H.C.	CL Norm	H.C.	CL Norm	H.C.	CL Norm	H.C.	
1		132		174		20 763			138
2		150		198		23 628			156
3	111	162	144	210	17 184	25 059		117	168
4	117	171	153	228	18 258	27 207		123	180
5	123	186	162	243	19 332	28 998		129	192
6	126	196	165	258	19 689	30 786		132	204
7	132	211	174	276	20 763	32 934		138	219
8	141		186		22 194			147	
9	153		201		23 985			162	
10	162		216		25 776			171	
11	177		234		27 924			186	
RETRAITÉS METROPOLE - GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - MAYOTTE									
	PLP 1	87 e	PLP	96 e	PLP H.C	108 e			
RETRAITÉS DE LA RÉUNION									
	PLP 1	117 e	PLP	129 e	PLP H.C	144 e			
RETRAITÉS DE NOUVELLE CALEDONIE ET POLYNÉSIE FRANÇAISE EN CFP									
	PLP 1	10 383	PLP	11 457	PLP H.C	12 888			

**Académie (au 01/09/2012) : Bordeaux**

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP  CPE  CI Norm  HC  Stagiaire

Contractuel-le  CDD  CDi  Vacataire

Temps partiel : .....%. Nb.d'heures.: .....

échelon au 01/09/11 : ..... Depuis le : \_\_/\_\_/\_\_

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MGI, inspection, ZR, congés divers) : .....

Retraité-e  en congé  sans emploi

AFFECTATION

N° du RNE : .....

À titre provisoire .....  
 ZR .....

LIEU.D'EXERCICE

N° du RNE : .....

Étab..d'exercice. ....  
 Rattach. Admin .....

TYPE.D'ETABLISSEMENT

LP  SEP  SEGPA  EREA

Collège  Lycée  SUP  FC

Nom.de.l'établissement..: .....

Ville : .....

Banque : .....

Agence : .....

Chèques :  
 n° .....  
 n° .....  
 n° .....

**RÈGLEMENT DE LA COTISATION**

Montant : \_\_\_\_\_ €

Mode de paiement :

- Prélèvement\* (sur banque métropolitaine)
- Renouvellement prélèvement\*
- Chèque -s : 1  2  ou 3

\* En cas de première demande de prélèvement ou en cas de changement de coordonnées bancaires, joindre un RIB et remplir le formulaire d'autorisation de prélèvement

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquable dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Pour l'enseignement professionnel  
**> Ne lâchons rien !**

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

# Prélèvement



## PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENOVELABLE DE COTISATION

### PARTIE 1 : À RENOYER AU SNUEP-FSU NATIONAL AVEC VOTRE BULLETIN

Je choisis en 2012-2013 le prélèvement automatique de ma cotisation.

Il sera ensuite **reconduit automatiquement** les années suivantes à la même date et je serai averti de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

#### Retournez cet imprimé au SNUEP-FSU en y joignant obligatoirement :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)
- le bulletin d'adhésion

**POUR ÉVITER LE REJET DU PRÉLÈVEMENT, MERCI DE REMPLIR CETTE PAGE DE MANIÈRE TRÈS LISIBLE.**

### DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS, ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE  
DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL  
12 RUE CABANIS  
75014 PARIS

**IBAN** - identifiant international de compte  
*International Bank Account Number*

||||| ||||| ||||| ||||| ||||| ||||| |||||

**SWIFT** : Bank Identification Code

||||| |||||

Date :

Signature :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés.



### PARTIE 2 : À RENOYER À L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE

#### AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Numéro national d'émetteur

**486091**

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur du compte. Je réglerais le différé directement avec le créancier.

NOM, PRÉNOMS, ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER  
SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE  
DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL  
12 RUE CABANIS  
75014 PARIS

**IBAN** - identifiant international de compte  
*International Bank Account Number*

||||| ||||| ||||| ||||| ||||| ||||| |||||

**SWIFT** : Bank Identification Code

||||| |||||

NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT  
TENEUR DU COMPTE À DÉBITER